

**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 4279-2018/ARR/DJA

du : 30/11/2018

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	4

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement, notamment son article 422-07 ;

Vu l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le règlement intérieur de la Mutuelle des Fonctionnaires ;

Vu le règlement intérieur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Farino – La Foa – Moindou – Sarraméa ;

Vu le courrier de la mutuelle des fonctionnaires (MDF) en date du 4 septembre, référence Salsa n° 27781-2018/1 ;

Vu le rapport n° 33429-2018/1-ACTS du 15 novembre 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 38-2-1, relatif à la commission d'appel d'offres (CAO) de la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL), dans le cadre de la concession pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-sur-mer, est complété par les dispositions suivantes : « *En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Münkél, le président de l'assemblée de la province Sud est représenté par M. Guy Gravina.* ».

**ARTICLE 2 :** A l'article 57-1 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration de l'éco-organisme Trécodec, les mots : « *M. Jean-Marie Lafond, directeur de l'environnement (DENV) de la*

*province Sud* » sont remplacés par les mots : « *Mme Karine Lambert, directrice de l'environnement (DENV) de la province Sud* ».

**ARTICLE 3 :** Après l'article 69-2 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au jury d'évaluation professionnelle, il est inséré un article 69-3 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 69-3 :** *A l'assemblée générale de la mutuelle des fonctionnaires (MDF) sont désignés en qualité de membres honoraires :*

- *Mme Sarah Lespinasse, titulaire ;*
- *M. Christophe Vittori, suppléant. ».*

**ARTICLE 4 :** A l'article 98-1 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du Mont-Dore, les mots : « *Mme Monique Jandot* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe Hardouin* ».

**ARTICLE 5 :** A l'article 98-2 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Dumbéa, les mots : « *M. Dominique Molé* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe Hardouin* ».

**ARTICLE 6 :** A l'article 98-3 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Païta, les mots : « *M. Jean-Baptiste Marchand* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe Hardouin* ».

**ARTICLE 7 :** A l'article 98-4 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (CTSPD), les mots : « *pour les questions sportives* » sont remplacés par les mots : « *pour les questions de sécurité et de prévention de la délinquance* ».

**ARTICLE 8 :** A l'article 98-5 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Bourail, les mots : « *Mme Gyslène Dambreville* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe Hardouin* ».

**ARTICLE 9 :** Après l'article 98-5 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Bourail, il est inséré un article 98-5-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 98-5-1 :** *Au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de Farino – La Foa – Moindou - Sarraméa, est désigné M. Philippe Hardouin, chargé de mission auprès du secrétariat général de la province Sud pour les questions de sécurité et de prévention de la délinquance ».*

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.